

Droits d'auteurs, photographie et autres

Vous devez utiliser les photocopieurs et les postes Internet en conformité avec les lois canadiennes sur le respect des droits d'auteurs et des libertés individuelles.

Pour le tournage de films, de vidéos ou de reportages et pour la prise de photos dans les locaux de la bibliothèque, l'autorisation préalable de la direction est obligatoire. Nous vous rappelons qu'en vertu de la loi, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des gens que vous souhaitez photographier ou filmer.

Le respect du code de conduite

Les communications entre le personnel et les usagers ainsi que celles entre les usagers doivent se conformer aux règles élémentaires du civisme et de la courtoisie.

Un abonné qui ne respecte pas le code de conduite pourra se voir privé de ses privilèges d'accès ou d'emprunt, conformément aux règlements en vigueur à la bibliothèque Alice-Quintal par ce code de conduite. Pour le bien de tous, le personnel de la bibliothèque est habilité à faire respecter les règlements.

Le Service de police sera appelé à intervenir afin de corriger les situations suivantes : agression ou menace verbale ou physique, vol, destruction des lieux et des accès, dommages volontairement causés à la propriété de la bibliothèque et refus d'obtempérer aux directives du personnel .



Adopté en décembre 2011

CODE DE CONDUITE

Bibliothèque

Alice-Quintal



Un lieu où il fait bon lire

Votre bibliothèque vous invite à la détente et à la découverte, en vous donnant accès à une multitude de services documentaires, dans un milieu propice à la recherche et à la lecture. Afin que chacun puisse bénéficier de ce climat de calme et de bien-être, nous vous demandons d'observer les règles de conduite suivantes:

Dans la bibliothèque, il est interdit :

- ▶ de crier, de chanter, de se bousculer, de chahuter et de courir ;
- ▶ de consommer des aliments ou des boissons ;
- ▶ de dormir ;
- ▶ de tenir un langage grossier ou d'avoir un comportement inapproprié ;
- ▶ de poser ses pieds sur les tables, les chaises ou les postes de consultation ;
- ▶ d'utiliser un téléphone cellulaire ;
- ▶ de faire entrer des animaux, à l'exception des animaux accompagnateurs pour les personnes handicapées ;
- ▶ de procéder sans autorisation à toute forme de sollicitation, d'activités commerciales, de pétition ou d'affichage ;
- ▶ d'utiliser des documents de la bibliothèque pour la diffusion de messages personnels ou à des fins commerciales ;
- ▶ de diffuser des textes ou des images qui contreviennent au Code pénal.

Ne seront pas admises ou seront priées de quitter la bibliothèque les personnes :

- ▶ qui présentent une tenue vestimentaire inconvenante (torse nu, pieds nus, etc.) ;
- ▶ dont la malpropreté dérange sérieusement les autres usagers ou le personnel ;
- ▶ qui sont sous l'influence de l'alcool ou de la drogue ;
- ▶ qui agressent verbalement ou physiquement le personnel ou les autres usagers ;
- ▶ qui se livrent à tout forme de harcèlement.

Un lieu sécuritaire

Afin d'assurer la sécurité de tous, les règlements suivants sont en vigueur :

- ▶ l'utilisation d'équipement sportif est proscrit à l'intérieur de la bibliothèque : planche à roulettes, patins, bâtons, balles, bicyclettes, etc. ;
- ▶ dans la section des adultes, les jeunes enfants doivent être accompagnés d'un adulte ;
- ▶ aucun usager n'est admis dans la bibliothèque en dehors des heures d'ouverture ;
- ▶ les usagers doivent surveiller leurs effets personnels. La bibliothèque ne sera pas tenue responsable des objets perdus ou volés ;
- ▶ le personnel ne peut être responsable des enfants, de moins de 14 ans, laissés sans supervision d'un adulte responsable;
- ▶ en cas d'urgence (incendie, panne d'électricité, etc.), les usagers sont tenus de suivre les directives du personnel.

Des documents, de l'équipement et du mobilier pour tous

Les documents, l'équipement et le mobilier de la bibliothèque sont à la disposition de tous les usagers. Veuillez respecter les collections et la propriété de la bibliothèque afin d'en assurer la conservation et la qualité.

Il est interdit :

- ▶ de surligner, de souligner, d'annoter, de découper, de déchirer, d'altérer, de crayonner et de corner les pages des documents;
- ▶ d'apporter et de consulter des documents ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet, par exemple, dans les toilettes;
- ▶ de modifier la configuration des logiciels ou des ordinateurs ;
- ▶ de causer des dommages volontaires à l'équipement, au mobilier et aux documents.